

SOMMAIRE

Luigi FINOCCHIETTI, *Luceria*: su alcune questioni di topografia storica del territorio
Audrey BERTRAND, Agents et modalités de la construction des lieux de culte dans les colonies d'époque républicaine (338-44 av. n. è.)
Françoise VAN HAEPEREN, Auspices d'investiture, loi curiate et légitimité des magistrats romains
Andreina MAGIONCALDA, La carriera di L. Iulus Ursus e le alte prefetture equestri nel I secolo d. C.

Élites civiques et compétences étrangères dans les affaires judiciaires et diplomatiques des poleis grecques aux époques hellénistique et impériale

Ivana SAVALLI-LESTRADE, Introduction

Ivana SAVALLI-LESTRADE, *ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΠΟΛΕΩΣ*. Les intervenants étrangers dans la justice et dans la diplomatie des cités hellénistiques

Alexandru AVRAM, Les étrangers dans la diplomatie des cités grecques de la mer Noire (époques hellénistique et impériale)

Patrice HAMON, Mander des juges dans la cité : notes sur l'organisation des missions judiciaires à l'époque hellénistique

La pragmatique judiciaire dans les Verrines de Cicéron

Julien DUBOULOZ ET Sylvie PITTIA, Introduction

Charles GUERIN, Développements *extra causam* et stratégie argumentative dans le *De praetura Siciliensi* (Cic., 2 *Verr.* 2)

Catherine STEEL, Cicero's autobiography: the narrative of success in the pre-consular orations
Épigraphie de Gaule romaine

Michel CHRISTOL et Olivier GINOUEZ, Un atelier de fabrication de conduites en plomb à Narbonne

Michel CHRISTOL, Notes d'épigraphie 13-16

Arnaud SUSPENE, Minerve dans le Toulousain : un nouveau témoignage épigraphique

Bulletin de liaison de la Société française d'épigraphie sur Rome et le monde romain

Année 2011

Année 2012

Résumés/Abstracts

RÉSUMÉS/ABSTRACTS

Luigi FINOCCHIETTI, *Luceria*: su alcune questioni di topografia storica del territorio

Il testo approfondisce alcune questioni riguardanti l'antico territorio della colonia latina di *Luceria*, posta nella *Regio II augustea Apulia et Calabria*, a partire dal suo ingresso all'interno dell'orbita romana avvenuto durante l'ultimo quarto del IV secolo a.C. fino all'età tardo-antica. La problematica ricostruzione dei suoi confini territoriali è la prima questione affrontata, propedeutica all'esame critico delle trasformazioni avvenute all'interno del paesaggio rurale, e quindi delle tipologie insediative e della proprietà fondiaria. Il lavoro è stato svolto inoltre tenendo in considerazione costantemente i cambiamenti dovuti al succedersi nei secoli di varie vicende politiche, che hanno portato a trasformazioni più o meno visibili e a numerose assegnazioni di porzioni di territorio. L'analisi è stata condotta sulla base di tutta la documentazione storico-epigrafica e archeologica edita attualmente a disposizione.

This paper deals with some questions concerning the ancient territory of the Latin colony of Luceria, that was positioned in the 2nd Augustan Region called Apulia et Calabria, in the time period between the Roman conquest (during the last quarter of the 4th century B.C.) and late-antiquity. The reconstruction of the territorial limits is problematic, representing the first step in the analysis in the transformations of the rural landscape, settlement pattern and the Roman rural estate. This study takes into consideration all aspects of Luceria's political history and the concomitant division of the land, based on all the historical, epigraphic and archaeological evidence.

Audrey BERTRAND, Agents et modalités de la construction des lieux de culte dans les colonies d'époque républicaine (338-44 av. n. è.)

Un recensement de l'ensemble des travaux liés à la sphère religieuse dans les colonies d'époque républicaine en Italie (338-44 av. n.è.) permet d'interroger non seulement les évolutions de la parure religieuse de ces cités sur plusieurs siècles, mais aussi d'ouvrir l'enquête sur d'autres terrains. La documentation épigraphique permet seule ou presque de connaître les agents à l'origine des constructions de sanctuaires dans les colonies, de leur restauration ou de leur embellissement. Leur identification offre la possibilité de déterminer la part de Rome dans ces activités édilitaires et, partant, de préciser la nature des relations entre l'*Vrbs* et ses colonies. La constitution d'un large corpus autorise parallèlement à analyser la répartition géographique des interventions édilitaires, la périodisation des aménagements, la nature privée ou publique des fonds utilisés et fournit ainsi des éléments afin d'éclairer et expliquer la diversité des situations coloniales.

*On the basis of an inventory of works related to the religious sphere in the republican colonies in Italy (338-44 BC), this article aims at inquiring the evolution of religious buildings in these cities, and also to proceed with other investigation's fields. The epigraphic documentation offers the possibility to identify some of the persons who constructed shrines in the colonies, or financed their restoration or embellishment. This allows us to precise to what extent Rome was involved in it and to clarify the nature of the relationships between the *Vrbs* and its colonies. In the same way, having a large corpus gives the opportunity to analyze the geographical and chronological distribution of these works, as well as the public or private origin of funds. Thus, it provides us some elements to enlighten and explain the diversity of colonial situations.*

Françoise VAN HAEPEREN, Auspices d'investiture, loi curiate et légitimité des magistrats romains

Examinée à la lumière des auspices d'entrée en charge des magistrats, la loi curiate fait ici l'objet d'une interprétation profondément renouvelée. Les comices curiates ont subsisté *auspicioorum causa*, non pas en raison d'un droit d'auspices qu'aurait attribué la loi curiate mais à cause des auspices que prenait tout magistrat à l'aube de son entrée en charge. Cette loi conférait aux magistrats une légitimité totale, après leur élection mais aussi après que les dieux avaient, lors des auspices d'entrée en charge, confirmé le choix posé par le peuple. Si l'on accepte cette interprétation, il apparaît que les textes relatifs à la loi curiate, qui jusqu'alors semblaient en partie contradictoires, peuvent recevoir un nouvel éclairage et faire l'objet d'une lecture cohérente.

*This paper examines the *lex curiata* in the light of the auspices the magistrates took at their entry into office and gives it a new interpretation. The *comitia curiata* have survived *auspicioorum causa* not because of a right of auspices that the curiate law would have granted to the magistrates but because of the auspices that any magistrate took at the dawn of its entry in charge. This law gave the magistrates a perfect legitimacy after their election and also after the gods had confirmed*

this choice by the “investing auspices”. If one accepts this interpretation, the texts on the curiate law no longer appear to be contradictory and receive new insights.

Andreina MAGIONCALDA, La carriera di L. Iulius Ursus e le alte prefetture equestri nel I secolo d. C.

Une inscription de Sikayt (Égypte) (*AE*, 2001, 2051) de 76/77 apr. J.-C., qui nomme le préfet d'Égypte L. Iulius Ursus, connu aussi par d'autres documents, offre une date sûre pour cette fonction dont la chronologie précise sous les Flaviens était discutée et nous permet d'établir le *terminus ante quem* sûr pour sa préfecture de l'annonne, immédiatement précédente (voir *IGLS*, VI, 2785, datable avant 98). On revise donc les *Fasti* des deux préfectures sous Vespasien et Domitien, grâce aussi à une nouvelle inscription d'Ostie (*AE*, 2003, 102) qui ajoute à ceux de l'annonne le préfet d'Égypte Valerius Paullinus. À la lumière de ces données, on réexamine le moment où la hiérarchie au sommet de la carrière équestre commença à se fixer. Puis, l'interprétation controversée de *P. Berol. inv. 8334*, selon laquelle, après l'Égypte, L. Iulius Ursus aurait été préfet du prétoire, est ici considérée et pourrait offrir un autre exemple utile sur la hiérarchie des hautes préfectures au I^{er} siècle apr. J.-C.

An inscription from Sikayt (Egypt) (AE, 2001, 2051) of AD 76/77, which mentions the prefect of Egypt L. Iulius Ursus, known also from other documents, offers a sure date for this appointment whose precise chronology under the Flavians was discussed and allows us to fix the sure terminus ante quem for his prefecture of the annonna, immediately precedent (see IGLS, VI, 2785, datable before 98). We revise therefore the Fasti of the two prefectures under Vespasian and Domitian, thanks also to a new inscription from Ostia (AE, 2003, 102) which adds to those of the annonna the prefect of Egypt Valerius Paullinus. In the light of these data, we re-examine when the hierarchy at the top of the equestrian career began to settle into a fixed order. Then the debated interpretation of P. Berol. inv. 8334, according to which, after Egypt, L. Iulius Ursus would have been praetorian prefect, is here considered and could offer another useful example on the hierarchy of the high prefectures in the first century AD.

ELITES CIVIQUES ET COMPETENCES ETRANGERES

DANS LES AFFAIRES JUDICIAIRES ET DIPLOMATIQUES DES POLEIS GRECQUES AUX EPOQUES HELLENISTIQUE ET IMPERIALE

Ivana SAVALLI-LESTRADE, ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΠΟΛΕΩΣ. Les intervenants étrangers dans la justice et dans la diplomatie des cités hellénistiques

En complément de l'institution des juges étrangers, cet article se propose de rassembler et d'analyser la documentation littéraire et épigraphique de la période hellénistique concernant les citoyens grecs qui ont exceptionnellement agi en faveur d'une cité autre que leur patrie, dans les domaines de la justice (« avocats » et dénonciateurs), de la diplomatie (ambassadeurs) et de la conciliation (conciliateurs). Ces « intervenants » étaient soit volontaires, soit sollicités par la cité demanderesse, soit désignés par les instances de leur patrie. Leur action s'inscrit dans les stratégies des élites civiques pour défendre les droits et l'autonomie de leur cité et en accroître le prestige.

As a supplement to the institution of the foreign judges, this article collects and analyses the literary and epigraphic sources of the Hellenistic period, concerning the Greek citizens who intervened in favour of a city other than their own, in the domains of justice (“layers” and informers), of diplomacy (ambassadors) and conciliation (conciliators).

Those “actors” were either self-willed, or appealed by the city they helped, or appointed by the authorities of their homeland. Their action is part of the strategies of the civic elites to preserve the rights and the autonomy of their polis and enhance its prestige.

Alexandru AVRAM, Les étrangers dans la diplomatie des cités grecques de la mer Noire (époques hellénistique et impériale)

Les cités grecques des côtes ouest et nord de la mer Noire utilisaient normalement leurs propres citoyens comme ambassadeurs. Il y a pourtant quelques exceptions. À l'époque hellénistique, il n'y en a qu'un seul exemple, une ambassade assumée par un citoyen d'Apollonia du Pont (*I. Kallatis 7*) au bénéfice de Callatis, et peut-être aussi d'Istros, à l'issue d'une guerre ayant impliqué des armées envoyées en Thrace et dans la région de la mer Noire par les rois Antiochos II et Ptolémée II. À l'époque romaine, nous avons plusieurs exemples de citoyens d'Olbia ayant défendu non seulement les intérêts de leur propre cité, mais aussi ceux des résidents étrangers originaires de plusieurs cités pontiques. D'autre part, des ambassadeurs héracléotes ont représenté Chersonèse taurique, la colonie d'Héraclée du Pont, dans une mission à Rome vers 150 apr. J.-C. (*IOSPE I² 362*). L'auteur tente d'expliquer dans tous ces cas les raisons du recours à des ambassadeurs étrangers.

The Greek cities of the West and North coasts of the Black Sea normally used their own citizens as ambassadors. There are, however, some exceptions. During the Hellenistic period, there is only one example, an embassy assumed by a citizen from Apollonia Pontica (I. Kallatis 7) for Callatis, and perhaps also for Istros, at the issue of a war having involved armies sent to Thrace and in the Black Sea region by the kings Antiochus II and Ptolemy II. During the Roman period we have

more examples for citizens from Olbia having defended not only the interests of their own city but also those of foreign residents originating from several Pontic cities. On the other hand, Heracleian ambassadors have represented Heraclea Pontica's colony Chersonesus Taurica in a mission at Rome dated about 150 AD (IOSPE I² 362). The author tries to explain the reasons for resorting to foreign ambassadors in all these cases.

Patrice HAMON, Mander des juges dans la cité : notes sur l'organisation des missions judiciaires à l'époque hellénistique

L'article étudie les aspects concrets de l'envoi et de la réception de juges étrangers à l'époque hellénistique : choix d'une cité à solliciter, durée et modalités du séjour des juges sur place, cérémonie de départ, échange de décrets entre la cité requérante et la cité sollicitée, mémoire de la mission. En soulignant ce qui sépare les juges, missionnaires nommés et envoyés par leur *polis*, des experts recrutés ou sollicités à titre individuel pour leurs compétences, on cherche à inscrire cet usage dans les pratiques politiques des *politeuomenoi*, quel que soit le rôle précis qu'ils jouent dans la mise en œuvre de l'opération – proposant de décret, dicastagogue, juge, ambassadeur.

This article investigates the practical aspects of the sending and receiving of foreign judges in the Hellenistic period: the choice of a city to which to address a request, the duration and conditions of the foreign judges' stay in the host city; the protocol of departure; the exchange of decrees between the hosting and the despatching city; the recording and remembering of the mission. By emphasizing what distinguished the judges – men appointed and despatched by their polis – from specialists recruited or invited for their individual expertise, it becomes possible to see these practices as part of the political activities of the politeuomenoi, whatever the precise role each played in the process – proposer of a decree, dikastagogos, judge or ambassador.

LA PRAGMATIQUE JUDICIAIRE DANS LES VERRINES DE CICÉRON

Charles GUERIN, Développements *extra causam* et stratégie argumentative dans le *De praetura Siciliensi* (Cic., 2 Verr. 2)

Cet article cherche à expliquer, d'un point de vue rhétorique, le rôle des développements *extra causam* dans le *De praetura Siciliensi* de Cicéron. On analyse dans un premier temps la notion rhétorique de *causa*, afin de déterminer quels critères peuvent être utilisés pour identifier les passages *extra causam* du discours. Les différents développements éloignés de la cause en 2Verr. 2 montrent que, loin de constituer des « erreurs » ou des « défauts » comme le voudrait la doctrine, les passages de ce type tiennent une place essentielle dans la stratégie cicéronienne. Dissimulés, les propos *extra causam* servent ainsi une stratégie d'*amplificatio* ; affichés et construits de manière adéquate, ils rendent acceptable l'utilisation d'éléments qui ne devraient pas apparaître dans le discours, tout en contrant paradoxalement la critique. De façon générale, la confrontation de la doctrine rhétorique et des *Verrines* permet de rendre sensible le travail de manipulation du point à juger (*iudicatio*) auquel se livre Cicéron.

This article aims at explaining the use of extra causam arguments in Cicero's De praetura siciliensi from a rhetorical point of view. It first analyzes the rhetorical concept of causa and later identifies the various criteria that might be used to pinpoint extra causam passages in Cicero's discourse. Those passages show that, instead of being mistakes or defects, as the ancient theory of discourse would have us think, extra causam arguments are central to Cicero's rhetorical strategy. When built in order to go unnoticed, they provide a powerful tool for amplificatio; when marked out by the orator himself, they paradoxically legitimate the use of irrelevant or invalid proofs. In light of the ancient rhetorical theory, the Verrines clearly offer several deceptive treatments of the point for adjudication (iudicatio).

Catherine STEEL, Cicero's autobiography: the narrative of success in the pre-consular orations

Cicero's writings should be interpreted as a single narrative, which teleologically records the progress of his public life from its outset. Close attention to his pre-consular speeches shows the extent to which he edited his actions in an attempt to show his unimpeded rise up the *cursus honorum* and the importance of the *Verrines* in re-energising his career at a point at which – despite his best textual efforts – it was flagging. Interpretation of Cicero's speeches and other writings within an autobiographical framework also throws light on the relationship between spoken and written in the conduct of Roman political life.

*Les écrits cicéroniens doivent être interprétés comme un récit unique, retraçant une progression dans la vie publique de manière téléologique, dès son commencement. Une attention soutenue aux discours pré-consulaires révèle à quel point Cicéron a mis ses actes en scène, comme une ascension irrésistible dans le *cursus honorum*. Cette approche montre l'importance des *Verrines* dans la relance de sa carrière, à un moment où – quoi qu'il en ait écrit – elle battait de l'aile. La dimension autobiographique des discours et des autres écrits cicéroniens met en lumière les relations entre l'oral et l'écrit dans la vie politique romaine.*

EPIGRAPHIE DE GAULE ROMAINE

Michel CHRISTOL et Olivier GINOUEZ, Un atelier de fabrication de conduites en plomb à Narbonne

Les fouilles d'un entrepôt à Narbonne (14, quai d'Alsace) ont mis au jour une canalisation en plomb dont le fabricant s'appelait Marcus Aurunceius Niceros, vraisemblablement un affranchi. Il est à rattacher à une famille connue localement par l'épigraphie. C'est dans cette ville un témoignage sur un nouveau métier et sur son organisation.

The excavators of a warehouse in Narbonne (14, quai d'Alsace) have discovered a lead pipe, made by Marcus Aurunceius Niceros, who was probably a freedman. He should be related to a family known in local epigraphy. His inscription provides new evidence about a skill and its organisation.

Michel CHRISTOL, Notes d'épigraphie 13-16

L'inscription *CIL*, XII, 4994 est à éliminer : c'est une autre copie de *CIL*, XII, 4403 = *HGL*, XV, 83. L'inscription fragmentaire publiée dans *CAG* 11/1, p. 445, fig. 564, avait été signalée depuis 1908 : elle entre dans le dossier des *Usuleni*, et permet d'envisager que cette famille préserva sa position dans l'élite politique jusqu'au milieu du 1^{er} siècle apr. J.-C. Le légionnaire [-] Calvius Fronto (*CIL*, XIII, 8054), connu à Bonn, dont l'*origo* se limite à la mention de la tribu *Voltinia*, serait issu de la cité de Nîmes si l'on se réfère à la répartition du gentilice *Calvius*. À Béziers, il faut lire dans le texte de l'inscription *CIL*, XII, 4307 = *HGL*, XV, 1605 le *cognomen* servile *Inachus* ; dans la même cité la réunion de plusieurs blocs) *CIL*, XII, 4269 = *HGL*, XV, 1559 et *CIL*, XII, 4297 = *HGL*, XV, 1538) permet de lire la dénomination de *Cornelia (mulieris) l(iberta) Invita*, ce *cognomen* étant attesté pour la première fois.

The inscription CIL, XII, 4994 does not exist: it's a copy of CIL, XII, 4403 = HGL, XV, 83. The fragmentary inscription published by CAG 11/1, p. 445, fig. 564, is known since 1908: it deals with the Usuleni and reveals that this family has been preeminent in political elite until the mid first-century A.D. The legionary [-] Calvius Fronto (CIL, XIII, 8054), quoted in Bonn as a member of the tribe Voltinia, might come from the city of Nîmes, as suggested by the distribution of the name Calvius. In CIL, XII, 4307 = HGL, XV, 1605, from Béziers, one has to read the servile cognomen Inachus. In the same city, the gathering of several blocks (CIL, XII, 4269 = HGL, XV, 1559 et CIL, XII, 4297 = HGL, XV, 1538) enables us to read the name of Cornelia (mulieris) l(iberta) Invita. It provides the first occurrence of this cognomen.

Arnaud SUSPENE, Minerve dans le Toulousain : un nouveau témoignage épigraphique

Une inscription fragmentaire de Narbonnaise est ici publiée pour la première fois. L'inscription a été trouvée dans un village au bord de la Garonne sur le territoire de la cité de Tolosa (Verdun-sur-Garonne). Bien que d'autres lettres soient présentes sur les fragments, seuls deux mots ont pu être restitués avec certitude : *sacrum Mineruae*. L'inscription, qui date probablement de l'époque flavienne, est le premier témoignage épigraphique d'un culte à Minerve, déesse dont l'importance pour Domitien comme pour Toulouse est connue de longue date, dans cette partie de la Narbonnaise. Cette inscription livre donc un intéressant aperçu de la vie religieuse dans l'ouest de la *Prouincia* au début de l'Empire.

A new fragmentary inscription from Gallia Narbonensis is here published for the first time. It was found in a small town by the river Garonne (Verdun-sur-Garonne) on the territory of the civitas of Tolosa. Although other letters are clearly present on the stone, only two words can be made up for sure: sacrum Mineruae. The inscription, probably dating back to the Flavian dynasty, is the first epigraphic trace in this part of Gallia Narbonensis of a cult to the goddess Minerva, whose importance both for Domitian and for Tolosa is well known. The inscription gives new insight into the religious life of the western part of the Prouincia in the first century AD.